

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
23 SEPTEMBRE 2025
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Le Conseil municipal, dûment convoqué en date du 18 septembre 2025 s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle de conseil à la Mairie de S^t Pérary la Colombe, le 23 septembre 2025 à vingt heures sous la Présidence de M. Denis PELÉ, le Maire.

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 9

Pouvoirs 3

Votants : 12

Etaient présents : M. Denis PELÉ, M. Thierry COUTANT, M. Sylvain HODEAU, M. Romain PROULT, M. Olivier GIRARD, Mme Claudine Riant, M. Éric MASSON, M. Hervé PRALY, M. Gaël JEGOUZO.

Absents excusés : M. Christophe DOUSSET donne pouvoir à M. Denis PELÉ, M. Jean-Noël PAILLET donne pouvoir à M. Sylvain HODEAU et M. Yves BARRAULT donne pouvoir à M. Olivier GIRARD.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du PV du dernier conseil

Délibérations :

- Modification régime indemnitaire du personnel
- Dissolution régie d'avances et clôture du compte associé

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h et nomme Mme Claudine Riant secrétaire de séance et Mme Adeline BOUCHEREAU secrétaire auxiliaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

D15 / 2025 : MODIFICATION REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de rémunération des fonctionnaires en congé de maladie,

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, notamment son article 189, modifiant l'article L.822-3 du Code général de la fonction publique et instaurant une rémunération à hauteur de 90% du traitement indiciaire durant les trois premiers mois d'un congé de maladie ordinaire à compter du 1^{er} mars 2025,

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
23 SEPTEMBRE 2025
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Vu le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 relatif aux règles de rémunération de certains agents publics placés en congé de maladie ordinaire ou en congé de maladie,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP,

Vu la délibération n° D 04 du 27 février 2017 et la délibération n° D 01 du 31 octobre 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la collectivité,

Après avis du comité technique du 12 juin 2025,

Considérant que, conformément au principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire,

Considérant qu'il convient d'adapter le régime indemnitaire de la collectivité aux nouvelles dispositions légales,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : A compter du 23 septembre 2025, pour tout agent placé en congé de maladie ordinaire, le montant de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) sera réduite dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire, soit 90% durant les trois premiers mois du congé, puis à 50% pour les neuf mois suivants.

Article 2 : La présente délibération abroge toute disposition antérieure contraire et s'applique à l'ensemble des agents bénéficiaires du RIFSEEP au sein de la collectivité.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Article 4 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les règles en vigueur.

D16 / 2025 : DISSOLUTION REGIE D'AVANCES ET CLOTURE DU COMPTE ASSOCIE

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
23 SEPTEMBRE 2025
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 octobre 2017 portant création de la régie d'avances.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 septembre 2017 ;
Considérant le changement des modalités de fonctionnement de paiement des dépenses et n'ayant plus d'utilité de cette régie ;

Le Conseil municipal à l'unanimité

DECIDE

ARTICLE 1 - La régie d'avances instituée auprès de la mairie de Saint Péavy la Colombe est clôturée à compter du 30/09/2025.

ARTICLE 2 - Il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie.

ARTICLE 3 – Clôture du compte associé à la régie d'avances.

ARTICLE 4 – Le maire et le comptable public assignataire de Saint Péavy la Colombe sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

AFFAIRES DIVERSES

- La rénovation de la sacristie et de l'église est en cours de finition. La rénovation des toilettes publiques devra être terminée pour la fin de l'année.
- La reprise des concessions au cimetière nécessite juste une petite mise à niveau pour le 1^{er} novembre.
- La sécurisation de Saumery est également terminée.
- Le devis pour l'installation de sept caméras de vidéoprotection a été signé cet été. Il devrait rester un reste à charge d'environ 5 000 € pour la commune, subventions déduites.
- La commande des plantations d'arbustes dans le cadre de « Plant'action » du PETR est à revoir avec eux, quantité à réduire.
- La rénovation de la route du Mesnil est à prévoir.
- Monsieur le Maire évoque les projets à venir pour 2026 afin d'effectuer les demandes de subventions en début d'année. La mise en place de panneaux acoustiques en bois

CONSEIL MUNICIPAL DE ST PERAVY LA COLOMBE
PROCES VERBAL
23 SEPTEMBRE 2025
SALLE DE CONSEIL DE LA MAIRIE

pour la salle du conseil est évoquée. D'autres projets pourront être évoqués d'ici la fin de l'année.

- Les nouveaux locataires sont arrivés au 36 route d'Orléans.
- La rentrée des classes s'est bien passée mais le stationnement des véhicules des parents sur les places réservées pose encore problème.
- Suite au rendez-vous avec le SADSI à Baule pour le projet de la micro-crèche, il est envisagé de contacter Villadim afin de clarifier la situation sur le projet de lotissement.

- Des pots de fleurs vont être commandés pour remplacer les pots existants et en installer au Nuisement.
- Les illuminations pour octobre rose seront mises en place comme les autres années.
- Il est envisagé de commander les colis de Noël chez le même fournisseur que l'année dernière en regroupement avec la commune de Villeneuve-sur-Conie.
- Les secrétaires de mairie Adeline et Céline seront les agents recenseurs pour 2026 et M Thierry COUTANT sera coordinateur suppléant.
- Une mise à jour des listes électorales est en cours en prévision des prochaines élections Municipales les 15 et 22 mars 2026.
- Présentation du rapport d'activités 2024 du SIRTOMRA et de la CCBL.
- La bibliothèque va réaliser dans les prochaines semaines une enquête auprès des habitants des quatre communes afin de connaître leurs attentes.
- Un rendez-vous est prévu avec l'entraîneur de Rugby de Patay afin de connaître les dates des entraînements au stade de la commune.
- A noter la prochaine date du conseil municipal le 13 novembre à 19h30.

Fin de séance 21h35

La secrétaire de séance : Claudine Riant